



Paris, 7 juillet 2022

COMITE TECHNIQUE SPIP

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE SPIP DU 28 JUIN 2022

Le DAP présidait le comité technique. A l'écoute des déclarations liminaires, sur la situation de **surencombrement** des établissements et services sur l'ensemble du territoire, il qualifie la situation « *d'insupportable* » et d'une « *course folle* » qui ne pourra durer car les conditions de vie des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sont liées. Au-delà d'un certain niveau d'occupation, la peine est, selon lui, vide de sens, tout comme le temps utile constitué par le temps pénitentiaire. Il renvoie en 2023, à la poursuite du plan 15 000 et au nombre conséquent d'ouvertures (2 Maisons d'Arrêt et 7 à 8 Structures d'Accompagnement à la Sortie), lesquelles permettront de résorber, pour partie, le surencombrement.

Pendant, pour le DAP, la politique pénale doit être corrélée à la réalité pénitentiaire faute de quoi elle n'aura pas de sens.

Il rappelle qu'outre éclairer les décisions de justice, « *nous [l'administration pénitentiaire] sommes là pour éclairer les magistrats.* » A cette fin, Le DAP annonce un Tour de France des Cours d'Appel, débutant à Dijon le 4 juillet, en compagnie du Directeur des Services Judiciaires et du Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, pour rencontrer des magistrats et des agents pénitentiaires de terrains et évoquer 4 sujets centraux : la situation des Etablissements Pénitentiaires, la régulation carcérale, les transferts & extractions judiciaires, les offres de peines.

Le DAP évoque d'autre part sa participation à la conférence européenne sur la probation et estime nécessaire de mettre en œuvre une **politique publique de l'évaluation de la politique pénitentiaire**. Le **SNEPAP-FSU** partage cette ambition.

Concernant les taux d'occupation, il s'étonne que les places de certains établissements pour peines et centres/quartiers de semi-liberté demeurent vacantes. Il en va de même des placements extérieurs dont les crédits alloués ne sont pas utilisés en totalité. Le DAP espère que les Etats Généraux de la Justice permettront de surmonter ces difficultés. Sur la question des **Etats Généraux de la Justice**, il constate comme nous l'absence de diffusion officielle d'un rapport final malgré les fuites dans la presse. Il rassure : « *La DAP est déterminée pour que sa place au sein de la cohérence ministérielle soit au rendez-vous et que les questions Insertion Probation soient centrales.* »

Le **SNEPAP-FSU** est moins enthousiaste, d'autant que le rapport Sauvé (EGJ) sera remis à L'Elysée en « petit comité » - comprenez hors la présence des Organisations Syndicales - ce 8.07.2022.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

COMITE TECHNIQUE SPIP

Sur la situation particulière de **Bordeaux**, le DAP assure que les moyens des SPIP seront développés conformément aux organigrammes de référence qui engagent l'Administration Pénitentiaire et selon l'offre de peines. Le DAP ne propose toutefois pas de solution immédiate à la situation du centre pénitentiaire de Gradignan. Il déroule le calendrier opérationnel. En 2024... dans 2 ans... la livraison de la première tranche des bâtiments permettra une augmentation immédiate des capacités. En 2026-2027 : destruction de la barre en béton qui héberge actuellement des personnes détenues sur 6 niveaux. Mais encore... ?

Sur les questions **statutaires et indemnitaires des DPIIP**, le DAP assure qu'il s'agit d'une priorité et que des réunions se poursuivent.

Lors du déroulé de l'ordre du jour, le DAP présente les préconisations du rapport sur la **MOM**. Depuis le 1^{er}.06.22, est expérimentée, à La Réunion, la création d'un échelon zonal pour rapprocher les services déconcentrés de la MOM des organisations structurelles des DISP. Les services existants seront regroupés auprès de la **délégation territoriale**, laquelle exercera des missions de gestion de fonctions support à caractère transversal et zonal. La délégation territoriale déclinera les politiques définies par la Centrale avec une proximité de terrain étayée par les Etablissements Pénitentiaires et SPIP locaux, sans embauche supplémentaire, ni mobilités des agents, leur tutelle étant superflue. La structure demeurera au Port, central sur l'île. Dans son exposé, le DAP évoque l'importance de bénéficier de **Correspondants Locaux Informatiques** pour les SPIP de la MOM restructurée.

Le **SNEPAP-FSU** appelle à un développement généralisé de CLI pour tous les SPIP du territoire national. Le DAP fera la sourde oreille préférant l'intervention d'une hot line virtuelle et délocalisée, contractualisée avec des intervenants extérieurs !

Le **SNEPAP-FSU** considère que la situation particulière des **DOM-TOM** doit entraîner une prise en compte des spécificités locales et juridiques. En ce sens, ce changement de structure nous paraît intéressant. S'agissant d'une expérimentation, le **SNEPAP-FSU** restera attentif au bilan qui sera fait.

S'agissant du **projet de décret** présenté pour avis aux organisations syndicales, **relatif aux réductions de peine et à la libération sous contrainte**, le DAP Adjoint regrette, comme le **SNEPAP-FSU**, l'**inflation législative sécuritaire**, fruit des amendements parlementaires (introduction de la « bonne conduite », quanta minorés de Remise de Peine (RP) prévus pour certaines infractions, exception de délits...).

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé le principe de légalité des délits et des peines : les infractions doivent être expressément prévues. Pour la garantie des droits des justiciables, il semble nécessaire de définir clairement la « mauvaise conduite » et les quanta de répartition précis affectés au « bon comportement » et au « mauvais comportement », pour endiguer toute subjectivité.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

COMITE TECHNIQUE SPIP

Quand bien même le risque d'une approche centrée sur le disciplinaire au détriment des démarches positives entreprises est grand, la DAP considère ces dispositions suffisamment établies et renvoie à l'exposé des mesures disciplinaires.

Sur la question des jurisprudences en matière d'octroi de RP et Libération Sous Contrainte de Plein Droit (LSCpd), la sous-direction insertion probation (IP) renvoie à la responsabilité des DFSPiP : qu'ils voient avec les services de l'application des peines et d'exécution des peines ! La loi de confiance en l'institution judiciaire modifie le régime des RP et fusionne RSP et CRP. La charge pour les greffes sera lourde. Aussi, des réunions seront rapidement organisées au sein des DISP autour de la question des métiers du greffe et des référent-es interrégionaux en greffe.

La DAP souhaite diffuser rapidement les textes aux terrains afin d'accompagner au plus tôt les agents. La DAP envisage un **texte unique**, rédigé de manière accessible, suivi d'une seule circulaire d'application pour préciser les dispositifs. La circulaire serait présentée au CT-SPIP fin septembre 2022. A ce titre le **SNEPAP-FSU** a rappelé la nécessité de prévoir des trames (pour les avis / rapports dans le cadre des LSCpd) *ad hoc* afin de faciliter l'application de cette réforme par les services. Le DAP adjoint assure que des trames de rapports sont prévues pour faciliter l'intervention des CPIP.

Sur l'application de la **loi dans le temps**, les services de l'expertise juridique de la DAP sont confiants. Il n'y aura pas de problème car, dicit le Conseil Constitutionnel, la loi Confiance en l'institution judiciaire est une loi de procédure, une loi d'exécution de peine, qui prévoit en son sein sa date d'application d'une part, et d'autre part, elle n'est pas une loi considérée plus sévère. Etonnées, les OS majoritaires au CT-SPIP ont fait part de leur scepticisme ! Il semble que le Conseil d'Etat n'ait pas la même interprétation.

En l'espèce, si la peine débute avant 1^{er}.01.2023, elle sera sous le joug de l'ancien régime (CRP, RSP). S'il s'agit d'une personne prévenue au 1^{er}.01.2023 ou de personnes condamnées définitivement et écrouées à compter du 1^{er}.01.2023, le nouveau régime s'appliquera.

Le calcul des **RP** s'opérera comme suit : 1 seul mode de calcul pour une situation pénale. Le régime le moins favorable entachera l'ensemble des peines portées à l'écrou.

Nos interlocuteur-rices ont convenu que cet élément de la réforme est complexe, que les derniers échanges survenus avec la DACG vont nécessiter un temps pour que des fiches explicatives (pédagogiques) soient rédigées afin de rendre ces questions temporelles intelligibles pour l'ensemble des personnels et des publics concernés.

Concernant la **Libération Sous Contrainte de plein droit**, le **SNEPAP-FSU** salue la volonté du législateur d'acter, à minima certes, le principe d'une sortie automatique.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

COMITE TECHNIQUE SPIP

Le DAP adjoint affirme le bénéfice de cette nouvelle mesure qui conduira à « *moins de fins de peine sèches et moins de détenus en détention* ». Toutefois il concède le risque de confusion avec la LSC applicable au 2/3 de peine, mais se veut rassurant. GENESIS va être finalisé pour les LSC et RP à partir de mi-novembre, à fin d'automatisme. Les négociations avec la DACG ont permis de valider les grands principes (l'exception au regard de l'absence d'hébergement, ...). La LSC de plein droit prévaudra sur les procédures d'aménagement de peine en cours et sur la LSC 2/3.

Le nombre de détenus éligibles serait évalué à 4500 personnes au 1^{er} janvier 2023.

Sur les très **courtes peines**, l'Administration renvoie aux effectifs de référence et au déploiement des Programmes ADERES (composés du Module ADAPT de 8 séances soit 16h d'intervention et du Module REPERES de 8 séances de 3h chacune). Le **SNEPAP-FSU** interroge la faisabilité de 40 heures d'intervention pour des usagers pris en charge par les services durant à peine 3 mois. La DAP compte sur les enseignements des RETEX de l'expérimentation ADERES en cours, pour affiner et évaluer la réalisation des 2 modules du Programme et son adaptabilité. La Sous-Direction IP renchérit sur la nécessité d'accompagnement social des usagers (rdv pôle emploi, dossier de logement...). Si le SNEPAP-FSU l'entend, il conviendrait que les ASS en SPIP et éducateurs.trices spécialisé.es des SAS soient dévolu.es à ces missions, et même plus, que le droit commun assume ses responsabilités.

En conclusion, sortir d'une logique de gestion de flux et permettre une réelle progressivité dans l'exécution des peines, malgré la multiplication des « 7 à 8 SAS » pour 2023, semblent des objectifs lointains. Tout comme celui d'un abaissement général des plafonds de peine.

Le **SNEPAP-FSU** restera vigilant aux textes d'application de ces nouvelles dispositions pour tenter d'en limiter les effets délétères.

Le **SNEPAP-FSU** continuera de militer pour une réflexion plus globale sur le champ de la justice pénale, sur l'offre de peines et le développement de la probation, sur la temporalité de la peine et sur l'instauration d'un **numerus clausus**, seuls éléments à même, selon nous, d'apporter une réponse pérenne au cercle vicieux dans lequel la justice semble aujourd'hui s'inscrire.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>